



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune du GUILVINEC (Finistère)

Séance du 9 septembre 2026

A 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Jean Luc TANNEAU, Maire.

Présents : Mme Sylvie BARBET, M. Thomas BIET, Mme Emmanuelle BODERE, Mme Christine COCHOU, M. René-Claude DANIEL, M. Pascal FRANCHET, M. Johan GUEGUEN, M. Alain LAURENT, Mme Gaëlle LE CORRE, Mme Lénaïg LOPERE, M. Roger PERON, Mme Brigitte QUERE, Mme Michèle RANZONI, M. Charles SEITHER, Mme Audrey STRUILLOU, Jean-Luc TANNEAU

Présents par procuration : Mme Marie BIGER (pouvoir à Mme Gaëlle LE CORRE), Mme Françoise LE GOFF, (pouvoir à Mme Brigitte QUERE), M. Olivier PICANDET (pouvoir à Mme Audrey STRUILLOU), Mme Laure VOLANT (pouvoir Mme Lénaïg LOPERE).

Excusés : M. Arthur LE SAINT, M. Pascal GODEC, M. Stanley LOCKWOOD.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBET.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 20

Subvention au Treffiagat-Guilvinec Football Club

Del2026-062 – Nomenclature : 7.5 – Finances locales – Subventions

Rapporteur : M. Thomas BIET

En date du 3 mai 2026, le Treffiagat-Guilvinec Football Club a sollicité la commune du Guilvinec pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000,00 €, dans le cadre du projet de structuration et de redynamisation du club, sur la période 2025-2028.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par le Treffiagat-Guilvinec Football Club,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Attribue** une subvention de 3 000 euros au Treffiagat-Guilvinec Football Club, pour le projet de structuration et de redynamisation du club, sur la période 2025-2028,
- **Autorise** Monsieur, le Maire à verser une subvention d'un montant de 3 000 euros,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision

Fait au Guilvinec, le 10 septembre 2026

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE MAIRE,



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com